

D-2026-259

## ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la véloroute 58VR6 -  
Communes de SERMOISE SUR LOIRE et NEVERS  
Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** les protocoles d'accord en vue de la mise en superposition de gestion du domaine public fluvial du 2 septembre 2003

**VU** la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 20 octobre 2003,

**VU** l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur de VNF en date du 28 avril 2026,

**VU** la demande de l'entreprise Eurovia en date du 21 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de reprise d'enrobé sur la véloroute, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers sur cette dernière,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Durant 2 jours dans la période du 13 mai 2026 au 21 mai 2026, la circulation des usagers de la véloroute sera interrompue entre les Ponts de la Jonction et de Verville .

## **Article 2 :**

La circulation de tous les usagers de la Véloroute sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- voie de halage entre les ponts de la Jonction et Verville.

La véloroute sera ouverte à la circulation avec signalement des potentiels dangers en dehors des 2 jours de travaux effectifs.

## **Article 3 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Eurovia.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

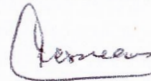
Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Monsieur le Directeur de VNF.
  - Mairies de Nevers et Sermoise sur Loire

A Nevers, le 30 AVR 2026

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités



**Olivier CHESNEAU**

Publié le 30/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre